

doutes et toutes les difficultés, qui s'élèvent dans les esprits et qui s'élèveront nécessairement dans les délibérations du Congrès projeté. Mais on comprend facilement, en y réfléchissant loyalement, que, si on admet de restaurer la force morale du droit au-dessus de la force matérielle des armes ; si l'on consent de part et d'autre à " diminuer simultanément et réciproquement les armements d'après des règles et des garanties à établir " — ce n'est pas une paix de dupes que prêche le Pape — ; si d'après " des règles également à établir et avec des pénalités à imposer " on institue un tribunal d'arbitrage dont l'autorité soit assez efficace pour appeler à son audience toute question litigieuse et pour imposer sa décision arbitrale, on comprend, disons-nous, que ces premières garanties et ces premières sécurités sont suffisantes pour aplanir les difficultés qui peuvent surgir dans la continuation des négociations pour la réorganisation des peuples en humanité civilisée.

* * *

Ainsi, pour aborder le point sur lequel on a voulu peut-être davantage se scandaliser, celui de la réciproque rémission des dommages et des dépenses de la guerre, voyons exactement ce qu'en a dit le Souverain Pontife, dont nous soulignons certaines paroles :

" Quant aux dommages à réparer et aux dépenses de la guerre, *nous ne voyons pas d'autres moyens* de résoudre la question que de *suggérer en principe général* la complète et réciproque rémission, qui serait justifiée d'autre part, par l'immense bénéfice découlant du désarmement, bienfait si grand que personne ne voudra continuer un tel carnage pour des raisons d'ordre économique.

" Si *pour certaines causes*, il existe *des raisons particulières* qui porteraient à discuter ces dommages *en tenant compte de la justice et de l'équité*, de tels accords à l'amiable, avec les immenses avantages qui en découleraient, ne sont pas possibles sans la restitution réciproque des territoires occupés présentement."

L'on voit clairement dans ce texte, où sont apportés tous les ménagements, que le Pape n'offre une solution qu'en principe général, et que ce principe général, il ne le pose pas autrement qu'en